



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

PROCES VERBAL

L'an deux mil treize, le vingt-et-un novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roger BOYER, Maire.

Présents : M. Roger BOYER, M. Christian DROUET, Mme Reine DROUET, M. Jacques DUGUE, M. Jacques ELIAS, M. Patrick GALLAIS, Mme Maria GASCHET, M. Eric HAYES, M. Michel MOLIERE, M. Thierry SEGALA et Mme Nicole TALLET.

Absente excusée : Mme Catherine DUSSER donne pouvoir à M. Roger BOYER

Le quorum étant atteint M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 30.

I – Désignation du secrétaire de séance :

M Jacques DUGUE est désigné comme secrétaire de séance.

II – Procès verbal de la séance du 2 septembre 2013

Il n'y a aucune observation, le procès verbal de la séance du 2 septembre et la fiche des délibérations sont adoptés et signés.

III – Décisions prises en matière d'urbanisme

M. Thierry SEGALA rend compte des dossiers depuis le 2 septembre 2013.

	Déposés	Accordés/délivrés	Refusés/irrecevable/ sans suite	En attente
PC	3	1		3
DT/DP	6	8	1	3
CU	4	1		4
DIA	7	9		1

M. le Maire rappelle la procédure mise en place pour la préparation des réunions du Conseil municipal :

Les conseillers municipaux ont reçu tous les documents nécessaires à leur information et se sont réunis en commissions générales en mairie le lundi 18 novembre 2013 de 18h00 à 21h15 et le mercredi 20 novembre de 18 h 00 à 20h45 afin d'examiner et d'échanger sur tous les points de l'ordre du jour du Conseil municipal de ce jour.

1. ARTICLE L.2122 -22 DU CGCT : DELEGATIONS AU MAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégations en date du 16 mars 2008 et du 25 mai 2009, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants :

1.1 Marchés de travaux

Depuis le 2 septembre 2013, les marchés suivants ont été passés :

- **L'entreprise LEROY** est retenue pour réaliser les travaux de branchements de tout à l'égout au 33 rue G^{al} de Gaulle pour un montant de 1 502.03 € HT soit 1796.43 € TTC ;
- **L'entreprise SEIGNEURY & FILS** est retenue pour le remplacement à l'identique des portes de l'église ainsi que le sas d'entrée pour un montant de 9 832 € HT soit 11 759.72 € TTC (subvention obtenue de la réserve parlementaire de M. le Sénateur-Maire Gérard Cornu à hauteur de 50 % des travaux) ;

- **L'entreprise PGServices** est retenue pour fournir des chariots inox pour la salle multi-activités et poser des étagères pour un montant de 916.55 € HT soit 1 096.19 € TTC ;
- **Le garage DEPUSSAY** est retenu pour réparation et entretien du tracteur pour un montant de 4 596.06 € HT soit 5 496.88 € TTC ;
- Attributions de marchés dans le cadre d'aménagements voiries :
 - o **Ets Guillo** pour la réalisation de plateaux surélevés sur 3 départementales traversant la commune sur les rues de Senantes, de St-Martin et des Tilleuls pour un montant de 15 552.78 € H.T. soit 18 601.12 € TTC ;
 - o **Ets Guillo** pour l'aménagement de sécurité rue Pierre Bouttier pour un montant de 52 953.42 € H.T. soit 63 332.29 € TTC ;
 - o **Ets Dias** pour la réalisation d'un abri-voyageurs rue Pierre Bouttier pour un montant de 7 000 € H.T. soit 8 372 € TTC.

1.2 Avenants au marché de travaux de la réhabilitation du restaurant scolaire

Dans le cadre de la réhabilitation du restaurant scolaire, différents avenants ont été validés :

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	Plus et moins values H.T.	Montant final du marché H.T.
1 - Gros-Œuvre	ETS DIAS Réalisation de seuils extérieurs Reprise d'enrobé au niveau d'un regard	+ 2 100.00 €	39 300 €
5 - Peinture / sol souple	Sarl MAI Changement de qualité de revêtement de sol souple Fourniture et pose de toile de verre sur les murs	+ 1 963.50 € + 2 121.00 €	19 266.78 €
6 – Carrelage/faïence	Ets REVNOR Faïence sur mur sanitaires réfectoire	+ 885.00 €	13 505.50 €
7 –Electricité / ventilation	Ets LTE Eclairages extérieurs et intérieurs 3 sèches-mains électriques Ventilation tisanerie (bât à l'étage)	+ 2 595.58 € + 1 417.30 €	57 012.88 €
8 - Plomberie	Ets BEAUREPAIRE Remplacement d'un évier + robinetterie + chauffe-eau	+ 1 795.35 €	12 281.10 €
9 - Mobilier office-laverie	Ets PGServices Support de fours 2 Etagères	+ 175.00 € + 423.00 €	5 945.29 €

Le restaurant scolaire est en service depuis le 6 octobre 2013.

Les conseillers prennent acte de ces informations.

1.3 Avenant de prolongation de délais pour les abords paysagers de l'école

Dans le cadre de l'aménagement des abords paysagers, les différends avec les riverains ainsi que l'inexécution de certains travaux d'un entrepreneur ont entraîné un an de retard. Aussi, il convient d'établir un avenant de prolongation de délai jusqu'au 21 mars 2013 afin d'achever les travaux en cours.

Les conseillers prennent acte de ces informations.

1.4 Assistance du cabinet Landot dans l'affaire Commune c/Ets Tachau

Dans le cadre de l'aménagement des abords paysagers, l'entreprise Tachau n'a pas terminé les travaux. Aussi, afin de résilier le contrat de la manière la plus simple et la plus économique, une convention a été signée avec le cabinet Landot pour un montant maximum de 14 000 € H.T. afin qu'il nous accompagne dans cette démarche.

Les conseillers prennent acte de ces informations.

2. DECISIONS MODIFICATIVES

Mme Maria Gaschet précise qu'il est nécessaire de passer plusieurs décisions modificatives sur différents budgets.

2.1 Budget de la Commune

2.1.1 Dans le cadre de la Taxe d'aménagement (anciennement TLE), un administré a trop versé alors qu'ils pouvaient prétendre à un allègement dû au financement de ses travaux. Afin de régulariser cette situation, il convient de passer l'écriture suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

1023	TLE	+ 854 €
2111	Terrains nus	- 854 €

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents, ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2.1.2 Pour les travaux du parvis de l'école, une subvention a été obtenue du Conseil Général dans le cadre du FDAIC 2009. Le règlement prévoit que pour obtenir le solde des subventions demandées, les travaux doivent être terminés dans les deux années qui suivent la demande. Un acompte avait été versé courant 2011 de 10 287 €. Compte tenu du retard pris, il avait été convenu avec le M. le Président du Conseil Général et le directeur financier, d'annuler cette subvention, de rembourser l'acompte et de la représenter dans le cadre du FDAIC 2012 à hauteur de 18 577 €. Il convient donc d'émettre un titre de 10 287 € et de passer la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

1323	Département	+ 10 287 €
2111	Terrains nus	- 10 287 €

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents, ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2.2 Budget Assainissement

Suite à des mesures effectuées sur la station d'épuration de Hanches, il s'avère que le volume d'eaux usées du hameau de Ouencé est plus important que celui prévu dans la convention initiale. Une nouvelle convention a été signée cette année. Il est donc nécessaire de régulariser les factures dues à la Commune de Hanches :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

6061	Fournitures non stockables	+ 12 200.00 €
678	Autres charges exceptionnelles	- 12 200.00 €

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents, ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

3. DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FDAIC 2014

Mme Maria Gaschet informe le Conseil que pour les travaux de voirie prévus rue Pierre Bouttier, rue de St-Martin, rue des Tilleuls et rue de Senantes, il est possible de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAIC 2014).

3.1 Travaux de voirie à un taux référence de 30 %, dépense subventionnable HT plafonnée à 115 000 €. Il est prévu de réaliser un abri-voyageurs rue Pierre Bouttier. Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	Montant H.T.	T.V.A. 19.6 %	Montant T.T.C. (1)	Subventions		Auto- financement T.T.C. (1-2)
				Organismes	Montant (2)	
Abri-voyageurs	7 000.00 €	1 372.00 €	8 372.00 €	FDAIC 30 %	2 100 €	
Total	7 000.00 €	1 372.00 €	8 372.00 €		2 100 €	6 272 €

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget 2014.

Les travaux seront réalisés au cours du 1^{er} trimestre 2014 pour une durée de 1 mois.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents, AUTORISE M. le Maire à solliciter** une subvention dans le cadre du FDAIC 2014, au titre des travaux de voirie au taux de référence de 30 % pour une dépense subventionnable HT de 7 000 €, d'un montant de **2 100 €** selon plan de financement prévisionnel ci-dessus concernant la réalisation d'un abri-voyageurs.

3.2 Opération de sécurité à un taux référence de 30 %, dépense subventionnable HT plafonnée à 115 000 €

Un aménagement de sécurité rue Pierre Bouttier (D101) de la rue des Grands Coudrays à l'impasse des fleurs, va être réalisé. Il est prévu un rétrécissement de chaussée, l'installation d'un ralentisseur en haut de la rue, ainsi que la création d'un trottoir. D'autre part, il est prévu de réaliser 3 plateaux ralentisseurs au niveau des rues de St-Martin, des Tilleuls et de Senantes. Nous sollicitons une subvention au titre du FDAIC 2014 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant H.T.	T.V.A. 19.6 %	Montant T.T.C. (1)	Subventions		Auto- financement T.T.C. (1-2)
				Organismes	Montant (2)	
Réfection rue Pierre Bouttier	52 953.42 €	10 378.80 €	63 332.29 €	FDAIC 30 %	20 552 €	
3 plateaux surélevés	15 552.78 €	3 048.34 €	18 601.12 €			
Total	68 506.20 €	13 427.14 €	81 933.41 €		20 552 €	61 381.41 €

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget 2014.

Les travaux seront réalisés au cours du 1^{er} trimestre 2014 pour une durée de 3 mois.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents, AUTORISE M. le Maire à solliciter** une subvention dans le cadre du FDAIC 2014, au titre opération de sécurité au taux de référence de 30 % pour une dépense subventionnable HT de 68 506.20 €, d'un montant de **20 552 €** selon plan de financement prévisionnel ci-dessus concernant la réfection de la rue Pierre Bouttier.

4. AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2014

Mme Maria Gaschet signale qu'il est souhaitable de procéder à une ouverture de crédits d'investissement qui nous permet de mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du prochain budget 2014, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2013 tant pour le budget communal que pour le budget assainissement.

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relatif à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leur groupement et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;

Vu le CGCT et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'adoption du budget communal et du budget assainissement 2013,

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, **AUTORISE M. le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement** dans la limite du quart des

crédits ouverts en 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour le budget communal et le budget d'assainissement.

5. INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'indemnité maximale à laquelle peut prétendre le percepteur pour l'année 2013 s'élève à 542.34 € net.

Il est demandé au Conseil municipal de voter le taux de calcul pour l'attribution de cette indemnité.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer le taux de 30 % soit 162.70 € au calcul de cette indemnité.

M. le Maire informe les conseillers sur les taux pratiqués dans les communes avoisinantes qui oscillent entre 30 et 50 % de l'indemnité à laquelle peut prétendre le comptable du Trésor.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales, Le Conseil, **à la majorité des présents, (10 voix pour, 2 contre Patrick Gallais, Michel Molière)**

DECIDE :

- **De demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 30 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sera attribuée à M. CHEVALLIER Patrick, comptable du Trésor.

6. ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN ZONE BOISEE PROTEGEE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est prévu d'acquérir la parcelle B803 sise à la Garenne d'une surface 1 983 m² en zone boisée protégée appartenant à Mme PEYRONNENC.

Il avait été convenu que tous les frais inhérents à la vente seraient à la charge de la Commune. Il convient donc d'émettre un titre à l'ordre de Mme. PEYRONNENC lui remboursant les frais d'annonce légale d'un montant de 348.32 €.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents, DECIDE** de rembourser et de mandater 348.32 € à l'ordre de Mme PEYRONNENC.

7. EXPROPRIATION D'UNE PARCELLE SISE VOIE DES RUELLES

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil municipal a décidé d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable des terrains situés voie des Ruelles sur une largeur d'environ 2.50 m. Ces emprises sont nécessaires à l'élargissement de la voie afin de procéder à un aménagement sécuritaire pour les piétons.

Par délibération n°10/07-58 du 1^{er} juillet 2010, le Conseil a délibéré sur l'acquisition des parcelles suivantes :

lot A, parcelle C 1544 (anciennement C 1538) cession de 45 m²,

lot B, parcelle C 1539 cession de 36 m² numérotée C 1565,

lot C, parcelle C 1540 cession de 33 m² numérotées C 1559 (28 m²) et C 1557 (5 m²),

Par délibération n°2012/06-74 du 8 juin 2012 :

Cession pour l'euro symbolique d'une surface de 74 m² de la parcelle C 1541, voie des Ruelles, numérotée C 1578,

Les négociations engagées par M. le Maire avec les différents propriétaires se sont soldées par :

- l'achat de la parcelle n° C 1565 en date du 23 février 2012,
- l'achat des parcelles n° C 1559 et C 1557 en date du 11 février 2011,
- le refus catégorique de M. et Mme MUJANOVIC propriétaires de la parcelle n° C 1544 qui ont refusé

successivement les deux propositions qui leur ont été faites. La première à hauteur du prix estimé par France Domaine, soit 1 760 €, la seconde après majoration de plus de 50 % de cette estimation soit 3 000 €. Au vu des prétentions des propriétaires (2 000 €) qui ne souhaitent pas céder ce bien en dessous de 11 fois le prix de France Domaine, les négociations ont été interrompues. En conséquence, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique a été lancée au cours du conseil municipal du 29/11/2012.

- le projet d'achat de la parcelle n° C 1578 dont M. le Maire rappelle l'historique :

Par courrier du 21 juin 2013 au notaire de M. et Mme TIRLOY, que celui-ci a transmis le 27 juin à Maître Munoz notaire de la Commune, M. et Mme TIRLOY confirment vouloir céder pour 1 € symbolique la parcelle C 1578 de 74 m² à la Commune, indépendamment des discussions qui ont porté sur la cession de la parcelle C 1576. Ceux-ci ajoutent : *"Malgré tout, ayant le souci de la collectivité, nous restons donc disposés à vous la vendre (ndlr : parcelle C 1578) pour 1 € symbolique, mais nous voulons absolument avoir préalablement votre réponse définitive sur l'achat avec servitude ou le non achat de ce terrain (ndlr : parcelle C 1576 de 801 m²) et dans ce cas retrouver toute notre liberté sur ce terrain. Quelque soit votre réponse nous ne changerons pas d'avis sur la rétrocession car l'expropriation ne ferait que bloquer la voie des Ruelles pendant des années et cela ne ferait pas avancer l'avenir de St Martin. Nous ne pouvons vous laisser faire une telle chose ! Et puis nous serions heureux de voir sortir le mail de terre...."*

Enfin en dernière page : *"Pour la rétrocession il vous suffit de prendre rendez-vous avec notre notaire."* Malheureusement, cela ne va pas être corroboré par les faits.

En effet, ce courrier est pourtant en parfait accord avec la délibération du conseil municipal n° DC2012/06-74 du 8 juin 2012 par laquelle celui-ci autorise : *"Monsieur le Maire à faire l'acquisition de la parcelle C 1541 avant division de 74 m² au prix de l'euro symbolique afin de réaliser les travaux de sécurité le long de la voie des Ruelles d'aménagement des abords de l'extension du groupe scolaire."*

Lors de la séance publique du 28 juin 2013, en présence de M. TIRLOY, les conseillers municipaux à la majorité (11 voix pour, 1 abstention) ont décidé :

- de prendre acte du désaccord persistant sur les conditions d'acquisition de la parcelle C 1576, de 801 m² ;
- en conséquence Monsieur le Maire est invité à ne plus poursuivre les discussions amiables relatives à l'acquisition de cette parcelle ;
- de confirmer la volonté de la commune d'acquérir la parcelle C 1578 à l'euro symbolique ;
- en conséquence, charge Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents relatifs à cette seule acquisition.

Ainsi, comme le souhaitaient M. et Mme TIRLOY, la Commune par ce vote, répondait définitivement à leur attente sur l'acquisition ou non de la parcelle C 1576 et leur rendait "toute leur liberté sur ce terrain".

Le 1^{er} juillet 2013, M. le Maire transmettait au notaire de M. et Mme TIRLOY par l'intermédiaire de Maître Munoz la délibération CD 2013/06-39 et sollicitait un rendez-vous pour acter l'achat des 74 m² de la parcelle C 1578.

Par courrier au notaire de la commune en date du 16 juillet 2013, Maître Bozellec, notaire de M. et Mme TIRLOY, écrit *"... prend acte ce jour que Monsieur le Maire ne donne pas suite à l'acquisition... du terrain cadastré C 1576 ... et M. et Mme Tirloy retrouvent leur pleine et entière liberté à l'effet de vendre à une autre personne ... sans indemnité ni formalités particulières."*

En conséquence Maître Munoz :

- le 23 juillet sollicite auprès du notaire de M. et Mme TIRLOY "une date de signature pour la vente de la parcelle à l'euro symbolique",
- le 1^{er} août, n'ayant pas de réponse, elle interroge de nouveau le notaire,
- le 1^{er} août, en retour par courriel, Maître Bozellec écrit *"M. et Mme Tirloy ont donné leur accord mais ils reprendront contact avec moi au mois de septembre et à ce moment précis je reprendrai contact avec vous. Pour l'instant aucune date ne sera envisagée."*
- Le 6 septembre 2013, Me Munoz a relancé Me Bozellec pour l'obtention d'un rendez-vous.
- Le 2 octobre 2013, M. le Maire a écrit, avec copie aux deux notaires, afin de solliciter de nouveau un rendez-vous pour finaliser la cession à l'euro symbolique de la parcelle C 1578 puisque les travaux d'aménagement des abords doivent reprendre dans les prochains jours.
- En réponse, le 8 novembre, nous recevons en mairie un courrier de M. et Mme TIRLOY nous informant que la parcelle de 74 m² sera vendue à la Commune pour la somme de 11 548 €.

Ce brusque revirement, au détriment de l'intérêt général est consternant.

Bien évidemment, il n'est pas envisageable pour la Commune de dépenser un tel montant pour acquérir cette parcelle non constructible.

En conséquence, la procédure d'expropriation constitue le seul moyen dont notre commune dispose pour acquérir ce bien immobilier.

M. le Maire résume ainsi le contenu du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique :

1. Nous avons missionné le cabinet d'architecture "A Ciel Ouvert" en qualité de MO pour étudier et faire réaliser les abords du groupe scolaire CHARLEMAGNE. Cette étude comporte :
 - l'aménagement des abords immédiats du bâtiment pour le parking ;
 - la construction d'un belvédère et d'un terrain de sports dans la prairie faisant face au bâtiment. Cet équipement fait cruellement défaut puisque l'école est construite à l'emplacement même du seul terrain de sports qui existait sur la commune ;
 - la réalisation d'un mail planté en bordure de la voie des Ruelles, côté habitations et prairie pour permettre aux Nigellois d'emprunter cette voie en toute sécurité.
2. Afin de pouvoir réaliser ce mail, il est indispensable d'élargir l'emprise de la voie dans cette zone entre les habitations depuis le début du projet. Tous les riverains, au moment de l'acquisition de leurs terrains ont été informés par la Commune de ce projet d'élargissement et des conséquences pour la surface du terrain cédée. Il n'y a eu aucune contestation à ces différents moments.
3. Deux acquisitions ont été réalisées pour l'euro symbolique, la procédure d'expropriation est en cours pour la parcelle cadastrée C1544 de 45 m². L'enquête publique s'est terminée le vendredi 15 novembre 2013.
4. Le coût global de l'aménagement des abords paysagers de l'école est de : 252 787 € HT (inscrit au budget 2013 de la Commune). Celui-ci comprend :
 - la démolition du mur et la construction des clôtures des 3 riverains,
 - la construction du belvédère et ses abords,
 - la réalisation du mail planté,
 - la requalification de la voie,
5. Tous ces aménagements dans cette voie à double sens de circulation automobile ont pour objectif de sécuriser les piétons qui se rendent :
 - à l'école, au terrain de sports, sur le chemin de promenade dans la prairie qui longe la Drouette, vers l'impasse de la Vallée pour randonner,
 - à la salle multi-activités.

Compte-tenu de ce qui précède, M. le Maire vous invite à décider d'engager la procédure d'expropriation pour une bande d'environ 2.50 m de large le long de la voie des Ruelles de la parcelle n° C 1578 d'une contenance de 74 m² appartenant à M. et Mme TIRLOY.

Au préalable, nous devons approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire.

Ces deux enquêtes pourront se dérouler simultanément.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 11-1 et R 11-3 ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles approuvé par délibération du conseil municipal le 24/12/1974, révisé le 25/05/1994 et révision simplifiée adoptée le 10/12/2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2010 décidant d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable des terrains d'emprise nécessaire à l'élargissement de la voie des Ruelles pour sécuriser l'accès à l'école ; cet élargissement est inclus dans le projet de réalisation de travaux de réaménagement des abords du groupe scolaire ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire présentés par M. le maire,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2013 au chapitre 23 ;

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête
- CM du 21/11/2013 - 7

parcellaire pour l'acquisition d'une bande d'environ 2.50 m bordant la voie des Ruelle du terrain cadastré C 1578 d'une contenance de 74 m² appartenant à M. et Mme TIRLOY, nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire ;

- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- de demander à M. le Préfet de prescrire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, ces deux enquêtes pouvant se dérouler simultanément ;
- de rappeler que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget communal au chapitre 23 ;
- de charger M. le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de cette procédure ;
- de mandater M. le Maire afin que celui-ci, représentant de la Commune, engage la procédure d'indemnisation du propriétaire concerné ce tant devant le juge de l'expropriation de première instance, qu'en appel le cas échéant.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales, le Conseil, **à l'unanimité des présents,**

DÉCIDE :

- **d'approuver** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire pour l'acquisition d'une bande d'environ 2.50 m bordant la voie des Ruelle du terrain cadastré C 1578 d'une contenance de 74 m² appartenant à M. et Mme TIRLOY, nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire ;
- **d'engager** la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **de demander** à M. le Préfet de prescrire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, ces deux enquêtes pouvant se dérouler simultanément ;
- **de rappeler** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget communal au chapitre 23 ;
- **de charger** M. le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de cette procédure ;
- **de mandater** M. le Maire afin que celui-ci, représentant de la Commune, engage la procédure d'indemnisation du propriétaire concerné ce tant devant le juge de l'expropriation de première instance, qu'en appel le cas échéant.

8. RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DROUETTE

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des activités de la Communauté de Communes du Val Drouette :

« I. Calendrier des réunions »

Pour mener à bien projets et réalisations, les élus communautaires ont participé à :

8 conseils communautaires, 8 réunions de bureaux

75 réunions : commissions communautaires, commissions d'appel d'offres, audition de bureaux d'études, entretiens de recrutement et autres groupes de travail.

Les élus communautaires ont également participé à des réunions du comité syndical dans les syndicats suivants :

- *Schéma de Cohérence Territoriale du canton de Maintenon (SCOT)*
- *Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la région de Rambouillet (SICTOM)*
- *Syndicat Intercommunal de la région de Maintenon pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères (SIRMATCOM)*
- *Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure-et-Loir (SMAFEL)*
- *Syndicat Mixte d'aménagement numérique (Eure-et-Loir Numérique)*
- *Mission Avenir Jeunes (MAJ)*

II. Les activités et projets

1 – Prospective financière

L'année 2012 est la première année de mise en place du FPIC (Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), plus communément appelé « péréquation horizontale ». L'Etat a en effet décidé la mise en place d'une solidarité entre les territoires qui serait progressive sur 5 ans.

Pour le Val Drouette, c'est une contribution de 88 374 € qui est demandée en 2012 et qui pourrait passer à plus de 600 000 € en 2016. La communauté de communes a décidé de supporter seule cette charge alors que le partage de cette somme entre elle et les communes était également possible.

En 2012, la Dotation de Solidarité Communautaire a été maintenue et augmentée de 10 000 € afin qu'en fonction de la mise à jour des paramètres, aucune commune ne reçoive une dotation inférieure à celle de 2011.

2 – Le développement économique

- La suite de la requalification du parc d'activités

Missionné par la communauté de communes, le bureau d'études EGIS France a travaillé sur le projet global de la requalification du parc d'activités et sur le dossier de consultation des entreprises de la première phase comprenant la route de Gallardon et la partie de l'avenue de l'Europe non traitée dans la précédente tranche.

La communauté de communes bénéficiera d'une subvention du Département d'Eure-et-Loir.

- Autres actions de développement économique

La Présidente et la chargée du développement économique ont continué à participer à toutes les réunions des conventions de revitalisation des entreprises Continental et BMS dont les objectifs sont de contribuer à la création d'emplois venant compenser les suppressions intervenues sur les territoires concernés.

En 2012, deux nouvelles entreprises se sont installées sur le parc d'activités à Droue-sur-Drouette et Epernon, il s'agit des Laboratoires **Paris Dôme**, entreprise spécialisée dans la cosmétique, et de GPS Logistics, plate-forme logistique spécialisée dans les accessoires « moto ».

3 – Le pôle d'échanges multimodal de la gare d'Epernon et la halle d'échanges

Les travaux du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Epernon ont été pratiquement terminés en 2011, excepté les aménagements autour de la halle d'échanges : le Jardins des Pas Perdus et le parking pour les deux-roues motorisés.

En effet, la réhabilitation de la halle, déjà programmée en 2011, a été fortement retardée du fait de la complexité à mettre en œuvre un chantier à proximité immédiate des voies ferrées.

Les travaux n'ont pas encore pu démarrer en 2012.

4 – Les services enfance-jeunesse

La communauté de communes du Val Drouette s'est dotée, depuis l'année 2004 d'un large éventail de structures d'accueil des enfants et des jeunes de son territoire. Ses structures répondent à deux objectifs, faciliter l'organisation de la vie des familles et participer activement au processus éducatif des jeunes générations.

La communauté de communes développe un partenariat actif avec les services de l'Etat et du Conseil Général. Le Contrat Enfance Jeunesse du Val Drouette est signé avec la CAF pour une durée de 4 ans, il s'est terminé le 31 décembre 2011.

En 2012, La signature d'un nouveau contrat CEJ avec la CAF a été l'occasion de faire un bilan très précis de la cohérence du dispositif développé sur le territoire et de l'efficacité de chaque structure d'accueil au service des enfants et de leurs familles.

Le travail mené en 2011 par les directeurs des ALSH sur l'évaluation des services a permis la diffusion en mars 2012 d'une grande enquête auprès des familles. L'objectif de cette enquête est de mesurer la satisfaction des familles et, en fonction de ces résultats, d'adapter les objectifs des projets pédagogiques des structures et d'orienter le projet éducatif de la collectivité.

1/Les structures Enfance.

En 2012 l'activité des structures enfance s'est articulée autour d'un double objectif :

- préparer l'ouverture de l'Espace petite enfance « Les Vergers » pour le mois de janvier 2013,
- assurer une cohérence de l'offre en préparant un guide et une méthodologie d'accueil lors de l'inscription des familles.

- **Activité des établissements d'accueil des jeunes enfants (AEJE)**

Les services de la communauté de communes offrent 69 places de « garde » réparties entre la crèche familiale pour 47 places et 66 inscrits et la halte-garderie pour 20 places et 92 inscrits.

L'activité du RAM en 2012 a concerné 193 enfants (participation aux ateliers).

L'activité du LAEP en 2012 a concerné 42 enfants.

Si l'on additionne le nombre d'enfants accueillis dans chaque structure, ce sont 393 enfants qui en 2012 ont bénéficié de ces services, soit 83% des 0-3 ans.

2/ Les structures Jeunesse

Dans le Contrat Enfance Jeunesse, sont considérés comme « structures jeunesse », les accueils de loisirs du secteur maternel et élémentaire du Val Drouette, soit six ALSH et leurs annexes implantés dans neuf écoles.

L'année 2012 a permis de constater que les nouvelles structures d'accueil, périscolaires de Hanches et de la Chevalerie ouverts en 2011, répondent à un véritable besoin des familles et s'inscrivent dans la démarche de proximité des accueils périscolaires avec les locaux scolaires. L'activité des accueils périscolaires de Hanches élémentaire et la Chevalerie élémentaire ont été inscrits dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF.

- **Activité des accueils de loisirs**

En 2012, 319 enfants d'âge maternel étaient inscrits dans les services du Val Drouette (318 en 2011) pour les structures périscolaires ou extrascolaires maternelles, soit 59,27 % des élèves des écoles maternelles.

En 2012, 553 enfants d'âge élémentaire étaient inscrits dans les services du Val Drouette (541 en 2011, + 2.1 %) pour les structures périscolaires ou extrascolaires élémentaires, soit 71,81 % des élèves des écoles élémentaires.

Les actions de soutien à la parentalité :

La communauté de communes du Val Drouette a souhaité développer une activité transversale de soutien à la fonction parentale. Le premier objectif de cette action est de lancer un réseau de soutien à la fonction parentale composé de parents et de membres d'associations locales et de préparer une première action opérationnelle : la création d'un guide recensant les actions de soutien à la fonction parentale.

Le questionnaire d'évaluation :

En 2012, à la suite du travail effectué en 2011 par les directeurs des ALSH autour de la cohésion des projets pédagogiques, un questionnaire sur l'évaluation des pratiques a été élaboré et transmis aux familles qui fréquentent les ALSH (résultats ci-joints). 388 questionnaires ont été renseignés par les enfants et 279 par les familles.

Réponses pour les accueils de loisirs, les mercredis et vacances scolaires :

- A la question, « es-tu content de te rendre à l'accueil de loisirs », 84% des enfants tous âges confondus répondent positivement, 10% n'ont pas d'avis et 6% ont un a priori négatif.
- 64% des parents indiquent que les horaires sont adaptés à leurs besoins.

Réponses pour les accueils périscolaires :

- A la question, « es-tu content de te rendre à l'accueil périscolaire », 91% des enfants tous âges confondus répondent positivement, 4% ont un a priori négatif, 5% un avis « moyen ».
- 82% des parents indiquent que les horaires sont adaptés à leurs besoins.

Communication avec les parents :

- 95% des parents ont de bonnes relations avec les équipes d'encadrement des accueils périscolaires

Compte tenu de ces résultats, la communauté de communes du Val Drouette qui vient de renouveler son contrat enfance jeunesse avec la CAF d'Eure et Loir orientera sa politique enfance à venir autour de 2 axes :

- Mettre les besoins de l'enfant au cœur de tous les dispositifs .
- Considérer les parents comme des partenaires éducatifs à part entière.

- **Accueil de loisirs pour adolescent : « l'abri'ado »**

L'année 2012 a été une année « référence » en terme de fréquentation de l'abri'ado. En effet, la structure a enregistré une variation de + 15% de participation aux activités.

137 dossiers d'inscription ont été enregistrés en 2012 à l'abri'ado contre 102 en 2011.

- ***Le relais jeunes***

Le relais jeunes est une structure d'accueil, d'écoute et d'échange pour les jeunes de 16 à 25 ans, de la communauté de communes du Val Drouette, gratuit et anonyme.

Cette plateforme d'informations permet de répondre aux préoccupations en matière d'études, de stages, d'emploi, de santé, de logement, de loisirs, de projets etc...

En 2012, le relais jeunes a fonctionné 180 jours. A noter qu'il y a 17 jours hors planning pour les lundi-samedi-dimanche et 21 jours hors planning pour les midis ou soir.

Le relais jeunes a enregistré 1 628 accueils pour 183 jeunes identifiés dont 39 anonymes.

Le relais jeune a géré en 2012 une cellule de crise, suite au décès accidentel de 3 jeunes du territoire.

- ***Les locaux de l'accueil périscolaire de St-Martin de Nigelles***

Depuis 2004 et la mise en place de l'accueil périscolaire sur la commune de St-Martin de Nigelles, les locaux utilisés étaient vraiment exigus et ne correspondaient plus aux besoins constatés sur cette commune. La commune de St-Martin de Nigelles a donc intégré des locaux périscolaires dans son projet de construction d'école maternelle et s'est engagée avec la communauté de communes dans une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de cet équipement. Les nouveaux locaux ont été investis par les enfants de St-Martin, les enseignants et les animateurs, après les vacances de la Toussaint 2012. C'est un beau bâtiment et une belle réussite de mutualisation de moyens.

- ***La participation de la communauté de communes à l'investissement dans les locaux mutualisés***

En mai 2012, le conseil communautaire a validé le principe de la participation financière du Val Drouette aux investissements dans les locaux mutualisés. En effet, les services périscolaires et les accueils de loisirs occupent toujours davantage les locaux scolaires des communes et cette participation aux travaux d'investissement, qui s'ajoute à la participation aux frais de fonctionnement, était devenue une évidence.

- ***Un groupement de commande pour la restauration collective***

En 2012, la communauté de communes et la commune de Droue-sur-Drouette ont été associées à la commune d'Epernon dans un groupement de commande pour la restauration scolaire et la restauration collective dans les accueils de loisirs et à l'espace petite enfance.

Ce mode de passation de marchés a permis de faire des économies conséquentes.

5 – L'espace petite enfance « les Vergers »

Cette structure qui regroupe tous les services petite enfance du Val Drouette (crèche familiale, multi accueil, relais assistantes maternelles, lieu d'accueil enfants-parents), ainsi que les services de la protection maternelle et infantile du Département d'Eure-et-Loir a pris comme nom : « les Vergers », afin de rappeler que ce site d'implantation étaient précédemment un ensemble de vergers.

Les travaux du pôle petite enfance qui avaient démarré au cours de l'été 2011 et étaient estimés à un an ont connu un retard de 4 mois. In extrémis, fin décembre 2012, la commission de sécurité a donné son accord pour une ouverture de la structure le 07 janvier 2013.

Toute l'année 2012, le coordonnateur enfance-jeunesse et les responsables des différents services « petite enfance » ont préparé l'ouverture de cette nouvelle structure.

Dans le cadre de la création du multiaccueil, la communauté de communes a décidé de proposer aux entreprises du Val Drouette dont les salariés résident en dehors du territoire la possibilité de réserver des places en prenant en charge une partie du cout supportée habituellement par la communauté de communes.

6 – Le relais emploi

Au relais emploi, 20 rue Bourgeoise à Epernon, tous les demandeurs d'emploi peuvent recevoir des aides pratiques, effectuer leurs recherches sur Internet en accès libre, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et sur rendez vous tous les après-midi et le mercredi.

L'animatrice du relais emploi, entretient au quotidien des relations directes avec les entreprises du secteur afin de faciliter les démarches de recrutement et permettre de trouver en local les compétences recherchées.

Quelques chiffres côté entreprises

- 226 offres d'emploi recueillies auprès des entreprises,
- 257 mises en relation demandeurs d'emploi/entreprises,
- 104 recrutements effectués.

Bilan du forum Boostemploi 2012

La quatrième édition du forum Boostemploi s'est tenue le 10 mai 2012, à la salle de Savonnière à Epernon. Voici quelques éléments de bilan :

- 28 entreprises ont tenu un stand et ont proposé plus de 90 postes,
- Plus de 600 personnes se sont déplacées,
- 32% des demandeurs d'emploi présents habitent sur le territoire du Val Drouette,
- Au total, il y a eu 875 entretiens individuels,
- 57 recrutements ont été envisagés dont 41 se sont concrétisés.

6 – La couverture Très Haut Débit du territoire

Aussitôt après la mise en œuvre de la Boucle Locale Radio pour résorber les zones blanches haut débit sur Gas, St-Martin de Nigelles et une partie de Hanches, la communauté de communes s'est lancée dans la réflexion sur le Très Haut Débit.

Suivant de près la dynamique du Département d'Eure-et-Loir qui venait de réaliser son SDTAN, les élus du Val Drouette ont décidé de réaliser leur propre schéma local afin d'avoir une vision très précise des investissements à prévoir, et surtout pouvoir faire des choix et se positionner dans les premiers territoires pris en compte au niveau départemental.

7 – La communication externe du Val Drouette

- ***Un nouveau site internet***

Le nouveau site a été mis en ligne le 1^{er} juillet 2012.

- ***Le Val Drouette Infos et le livret des services enfance-jeunesse 2012/2013***

Au cours de l'année 2012, deux nouveaux Val Drouette Infos ont été édités .

- ***Le livret entreprises***

Une nouvelle version du livret entreprises du parc d'activités du Val Drouette a été éditée comme prévue.

- ***Les autres supports de communication***

La plaquette du relais jeunes, celle du relais emploi, les cartes de félicitations aux nouveaux parents, autant de supports de communication qui continuent à être diffusés aux habitants du Val Drouette.

Une deuxième édition du Mag'ados est parue en avril 2012 et une troisième en octobre 2012.

9 – Le fonctionnement des services

En 2012, trois nouvelles étapes ont été mises en œuvre dans le domaine des ressources humaines :

- ***Le plan de formation***
- ***La validation du règlement « aménagement et réduction du temps de travail »***
- ***La protection sociale complémentaire***

Le nombre de salariés permanents au 31 décembre 2012 était de 65 agents.

Un point complet sur les agents du Val Drouette sera fait dans le rapport d'activités 2013. »

Les conseillers prennent acte du rapport d'activités 2012 de la CCVD.

L'intégralité du rapport est consultable en mairie ou sur le site de la Communauté de Communes.

9. MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DROUETTE

M. le Maire informe les conseillers des modifications statutaires votées en Conseil communautaire le 19 septembre 2013. Ces modifications ont été étudiées à plusieurs reprises au sein du bureau du 30 mai et du conseil communautaire du 19 juin. Tous les points ont également été abordés avec la Préfecture. Il convient que chaque commune membre se prononce sur ces modifications.

M. le Maire fait lecture de l'intervention faite en Conseil communautaire du 19 septembre 2013 :

« Avant le vote en conseil communautaire, je tiens à rappeler les points suivants :

1) Le FPIC :

Comme je l'avais précisé lors du dernier conseil ; le FPIC va continuer de grever notre budget avec des montants en augmentation de 120 000 € chaque année et ce jusqu'à 2016 minimum. Cette contrainte a été l'argument, et je le regrette, pour ne pas augmenter de 10 000 ou 20 000 € le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire ».

2) La Maison de Santé Pluridisciplinaire :

Je me réjouis de voir prospérer cette étude que j'avais proposée il y a quelques années. Elle me paraît présenter un intérêt très important pour nos concitoyens. Le montant de l'investissement ne pourra être chiffré qu'à la fin de l'étude.

3) La réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage :

Je rappelle que cette réalisation, rendue obligatoire par la loi, incombe aux communes de plus de 5000 habitants. J'espère que le terrain qui sera retenu répondra à cette exigence.

4) L'implantation de la vidéosurveillance :

Je regrette que la vidéosurveillance ne soit pas considérée d'intérêt communautaire. Nous souffrons tous dans nos petites communes d'actes d'incivilité impunis et il est difficile aux petites communes d'investir dans ce domaine compte tenu des coûts engagés.

La prospective financière faite par Jean-Michel Schmitt ne prévoit pas le financement de la maison de santé pluridisciplinaire, la restauration de la piscine d'Epéron, la participation au développement de la fibre optique, la participation éventuelle de la CCVD à la déviation Hanches/Epéron, je comprends d'autant moins cette urgence à proposer cette modification de statuts. Je pense qu'il serait opportun et indispensable de revoir cette prospective avant de se déterminer, avec grande prudence, sur des engagements financiers colossaux, pour la piscine d'Epéron, de plusieurs millions d'euros.

Pour toutes ses raisons, je vote CONTRE la modification des statuts telle qu'elle est proposée ce jour. »

Un élu du Conseil communautaire a fait la demande de voter ces modifications statutaires séparément, notamment pour le point concernant l'aire d'accueil des gens du voyage. D'autres élus rejoignent cette position. Il a donc été décidé de voter les modifications de la manière suivante :

9.1 Modification statutaire n°1

Dans le cadre de la compétence optionnelle liée au logement social d'intérêt communautaire, il y a lieu de préciser le point relatif aux emprises foncières.

« C – Politique de logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées :

- a) Etudes sur les besoins et types de logements ou d'hébergements.
- b) Soutien financier aux communes membres, sur leur demande, pour la réalisation de logements sociaux :
 - Emprises foncières : ***acquisition et/ou aménagement***
 - Garantie d'emprunts aux bailleurs sociaux.
- c) Programme local de l'habitat. »

La modification statutaire porte sur les termes en gras et en italique « ***acquisition et/ou aménagement*** »

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents, APPROUVE** la modification statutaire n°1.

9.2 Modification statutaire n°2

Dans le cadre de la compétence facultative liée à la politique des services à la population, il est ajouté un point d) relatif aux équipements sportifs.

« E – Politique des services à la population dans les domaines suivants :

d) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- ***La piscine d'Epéron***
- ***Les plateaux multisports d'accès libre dans les communes membres.*** »

La modification statutaire porte sur les termes en gras et en italique, précisés ci-dessus.

M. le Maire précise que la prospective financière lancée par la CCVD et réalisée par le cabinet Jean-Michel Schmitt Consultant ne prévoit pas le financement de la maison de santé pluridisciplinaire, la restauration de la piscine d'Epéron, la participation au développement de la fibre optique, la participation éventuelle de la CCVD à la déviation Hanches/Epéron. Il serait souhaitable voire indispensable de revoir cette prospective avant de se déterminer, avec grande prudence, sur des engagements financiers colossaux, pour la piscine d'Epéron, de plusieurs millions d'euros.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité des présents (1 voix pour : Maria Gaschet, 7 abstentions : Thierry Ségala, Patrick Gallais, Eric Hayes, Christian Drouet, Reine**

Drouet, Nicole Tallet, Jacques Elias, 4 contre : Roger Boyer, Catherine Dusser, Jacques Dugué et Michel Molière) DESAPPROUVE la modification statutaire n°2.

9.3 Modification statutaire n°3

Dans le cadre de la compétence facultative il est ajoutée une nouvelle compétence.

« ***J – Création et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage.*** »

La modification statutaire porte sur les termes en gras et en italique, précisés ci-dessus.

M. le Maire déclare que cette réalisation, rendue obligatoire par la loi, incombe aux communes de plus de 5 000 habitants. Il importe que le terrain retenu réponde à cette exigence. Il est rappelé que dans l'étude menée par la Communauté de Communes l'emplacement du terrain doit répondre aux critères suivants : proximité des commerces, des écoles et des moyens de transport. En conséquence, l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur St-Martin-de-Nigelles s'avère impossible.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité des présents (8 voix pour Thierry Ségala, Patrick Gallais, Eric Hayes, Christian Drouet, Reine Drouet, Nicole Tallet, Jacques Elias, Maria Gaschet, 3 abstentions Jacques Dugué, Roger Boyer, Catherine Dusser, 1 contre Eric Hayes) APPROUVE** la modification statutaire n°3.

9.4 Modification statutaire n°4

Dans le cadre de la compétence facultative il est ajoutée une nouvelle compétence.

« ***K – Tourisme :***

- ***Promotion et mise en valeur du territoire et des activités touristiques proposées dans le cadre du schéma de développement touristique,***
- ***Mise en œuvre d'une signalisation homogène sur le territoire (supports d'informations touristiques culturelles et historiques),***
- ***Création et entretien d'itinéraires de promenade et de randonnée dans le cadre du plan départemental,***
- ***Création et entretien d'aires de repos et de pique-nique,***
- ***Soutien aux manifestations évenementielles concourant au développement touristique du territoire,***
- ***Soutien à la réalisation d'équipements touristiques.*** »

La modification statutaire porte sur les termes en gras et en italique, précisés ci-dessus.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents, APPROUVE** la modification statutaire n°4.

9.5 Modification statutaire n°5

Dans le cadre des compétences facultatives, il est ajoutée une nouvelle compétence.

« ***L – Création d'une maison de santé pluridisciplinaire.*** »

La modification statutaire porte sur les termes en gras et en italique, précisés ci-dessus.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales, Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents, APPROUVE** la modification statutaire n°5.

10. MISE A JOUR DES ADHESIONS ET RETRAITS DES COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT A.GE.D.I.

M. le Maire signale au Conseil municipal que le syndicat intercommunal A.GE.D.I. (Agence de Gestion et de Développement Informatique) a pour objet de mutualiser les coûts liés à l'informatisation. Ce syndicat national, a pour objectif de concevoir et développer des logiciels simples dédiés aux communes. En 2011, par arrêté préfectoral, il y a une transformation du syndicat en syndicat mixte fermé. A.GE.D.I. nous demande de délibérer pour entériner les modifications portant sur les statuts du syndicat, l'application du règlement intérieur et la mise à jour des nouvelles adhésions et retraits. Nous disposons d'un délai de trois mois pour délibérer, à défaut notre décision sera réputée favorable en matière d'adhésion et défavorable en matière de retraits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Vu le règlement intérieur transmis en Préfecture le 01/05/2013

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer ou se retirer du syndicat A.GE.D.I.

Il nous est proposé :

Article 1 : D'approuver la mise à jour des adhésions et des retraits tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : De demander à Mr le Préfet de Seine et Marne d'entériner cette décision et de mettre à jour la liste des collectivités membres de l'A.GE.D.I avant le renouvellement des assemblées de mars 2014.

Article 3 : Le Maire (ou le Président) est chargé de mettre en œuvre la présente.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales, Entendu l'exposé et après avoir délibéré, sur proposition du Comité Syndical du 29 Août 2013, du syndicat intercommunal A.GE.D.I

Le Conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : **D'approuver** la mise à jour des adhésions et des retraits tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : **De demander** à Mr le Préfet de Seine et Marne d'entériner cette décision et de mettre à jour la liste des collectivités membres de l'A.GE.D.I avant le renouvellement des assemblées de mars 2014.

Article 3 : Le Maire est chargé de mettre en œuvre la présente.

11. RAPPORT ASSAINISSEMENT 2012

M. Michel Molière présente aux membres du Conseil municipal le rapport succinct d'assainissement 2012 :

Données techniques

Population totale raccordée	1 515 hab
Population raccordée à la station de Saint Martin de Nigelles	1 243 hab
Population raccordée à la station de Hanches	272 hab
Population relevant de l'assainissement non collectif	216 hab
Volume de boues produites	338 m3

Bilan de la collecte et du traitement des eaux usées

Recette de facturation aux abonnés	124 701.60 €
Régularisations	367.20 €
Dépenses : Participation à la commune de Hanches	12 147.36 €

Prix du service d'assainissement

Prix du m3 d'assainissement	2.10 €
Redevance pour la modernisation des réseaux	0.30 €

État de la dette

Encours de la dette en capital	40 132.39 €
Annuité payable	17 047.29 €

Entretien

Ternois	1 635.46 €
Entretien des réseaux par SVR	10 309.21 €

Travaux réalisés

Compte 2313 construction d'une nouvelle STEP	16 723.35 €
Remplacement groupe électro-pompe (2011)	1 351.78 €
Réalisation des branchements au réseau E.U par Leroy (2011)	4 855.14 €
Construction nouvelle STEP	35 310.11 €
Réalisation de branchement au réseau E.U. (2012)	4 819.00 €

Les membres du Conseil municipal prennent acte du rapport d'assainissement 2012.

12. DESIGNATION D'UN ELU POUR SIGNER LES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPOSEES PAR M. LE MAIRE

M. le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Mme Maria Gaschet : suite aux documents joints lors de la convocation du Conseil municipal et aux explications données lors des commissions générales en date du 18 et 20 novembre 2013, il est demandé au Conseil municipal de désigner un élu pour prendre toute décision relative à la demande d'autorisation d'occupation du domaine public déposée par M. le Maire.

Considérant que M. le Maire s'apprête à déposer une déclaration préalable sur une propriété lui appartenant et située sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles ;

Considérant que M. le Maire est donc intéressé à la délivrance de cette déclaration préalable au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il appartient alors au Conseil municipal de désigner parmi ses membres la personne compétente pour prendre toute décision relative à la déclaration préalable déposée par M. le Maire ;

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Mme Maria Gaschet demande qui est candidat ?

M. Thierry Ségala se porte candidat.

Mme Maria Gaschet propose un vote à main levée.

Approbation à la majorité des présents.

M. Thierry Ségala est désigné **à la majorité des présents** (10 voix pour) en qualité de membre du Conseil municipal pour prendre toute décision relative à la déclaration préalable déposée par M. le Maire.

13. POINT SUR LES TRAVAUX

➤ **M. Christian Drouet** précise que pour les travaux du carrefour de Fervaches, un rendez-vous de chantier aura lieu mercredi prochain avec le Conseil Général, l'entreprise et les élus pour convenir d'une date de commencement de travaux et bien préciser notre attente.

Il est prévu que les décorations de Noël soit posées fin de semaine 49 et début de la semaine 50.

➤ **M. Michel Molière** donne des informations concernant le remplacement de la canalisation d'eau potable rue Jean Moulin :

Les travaux ont commencé le 21 octobre 2013 et prendront fin mi-décembre. Des tests de résistance à la pression viennent d'être réalisés et un contrôle sanitaire est en cours.

Les travaux ont été plus longs que prévu dû au nombre important de réseaux passant dans cette rue.

Le raccordement définitif des 19 abonnés est prévu le mardi 26 novembre 2013. L'ensemble des travaux se sont bien passés et ont été supervisés par Mr Yves Le Magorec du Syndicat des eaux de Villiers-le-Morhier. Nous nous excusons de la gêne occasionnée lors de ces travaux.

M. le Maire précise qu'il n'est pas prévu que l'enrobé de la rue Jean Moulin soit refait. Aussi, un rendez-vous a été pris avec M. Maurice LEBLOND conseiller général responsable de la voirie afin d'obtenir du Conseil général un revêtement neuf.

➤ **Mme Maria Gaschet** rend compte de l'état d'avancement des abords de l'école :

- Un revêtement gravillonné a été posé sur le parking afin de permettre un accès dans de meilleures conditions. Néanmoins, le revêtement définitif sera posé ultérieurement ;
- Le plateau sportif a été implanté dans la prairie ;
- Le revêtement du belvédère, qui domine la prairie, et les marches accédant à la prairie sont en voie d'achèvement.

14. INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

➤ **M. le Maire**

1) Avis d'imposition

« Nous avons tous reçus notre avis d'imposition pour les taxes d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti. Il apparaît sur ces imprimés une augmentation variable selon les foyers en faveur de la Commune pour la taxe foncière et pour le foncier non bâti. Je tiens à rappeler que les élus ont voté au cours du Conseil

municipal du 29/11/2012 une augmentation de 5% des taux d'imposition. Le supplément est le résultat de la réévaluation des bases par l'Etat. »

2) Déviation Hanches

Lecture est faite d'un extrait de la réponse que nous a adressée M. le Président du Conseil Général le 14 octobre dernier suite à l'envoi de notre délibération du 2 septembre 2013 concernant la déviation de Hanches :

« (...) Vous vous inquiétez de la scission que la déviation opérerait à l'intérieur de votre commune. Je vous précise que la déviation sera une route de 2 voies donc nullement infranchissable et qu'au contraire, ce projet sera l'occasion de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement pour rétablir des cheminements piétons et cyclistes sécurisés.

Quant aux impacts visuels, sonores et environnementaux, l'étude d'impact qui sera réalisée et soumise à l'enquête publique en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique permet justement de supprimer, réduire ou compenser les impacts et conduits d'une manière générale à ce que le projet améliore la situation de l'environnement dans le périmètre traversé.

Vous auriez préféré que le Conseil général dévie le trafic à l'extérieur du canton, mais je vous rappelle qu'il s'agit justement de desservir l'intérieur du canton et notamment la zone d'activités d'Epernon, 3^{ème} pôle économique du département.

Je partage en revanche votre préoccupation d'attendre la confirmation de la zone de grande capacité de Bleury et de l'autoroute A154 pour entreprendre la réalisation de la déviation. Il serait cependant irresponsable de la part du Conseil général de ne pas anticiper les études et les procédures nécessaires afin d'être prêt à engager les travaux dès que la nécessité de réaliser cette déviation sera confirmée.

Enfin, je vous confirme que nous mènerons les études préalables, notamment au travers de l'étude d'impact, d'une part sur le tracé que nous avons déterminé et d'autre part sur le tracé variante que vous proposez. (...). »

3) Rythmes scolaires

« Comme les parents, la municipalité apprécie le fait que l'accueil de loisirs ait lieu sur place grâce aux nouveaux locaux. Je rappelle que l'option d'application de la réforme dès la rentrée 2013 est liée à la décision prise au niveau de la Communauté de Communes. Il était nécessaire que toutes les communes puissent être associées et bénéficient des mêmes prestations. Dès le printemps 2013, plusieurs réunions ont été organisées avec les représentants :

- De l'éducation nationale,*
- Des parents d'élèves,*
- Des associations locales,*
- Des services du Val Drouette.*

Ensuite la décision de passer à 4 jours et demi à la rentrée de septembre 2013 a été prise collégalement.

La subvention de 50 € par élève, allouée par l'Etat, viendra compenser certaines augmentations de charge découlant de l'application des nouveaux rythmes, notamment pour le transport scolaire et le service de restauration dont le temps d'encadrement a été augmenté d'une demi-heure par jour.

Un acompte d'environ 15 € par enfant a été versé au cours de ce trimestre. Le solde sera crédité au cours du premier trimestre 2014 ».

➤ **Mme Maria Gaschet** précise que chaque année une commémoration en hommage aux morts pour la France durant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de Tunisie est organisée dans une des communes de la Communauté de Communes. Cette année, le 5 décembre à 11 h 00, elle aura lieu à St-Martin. Un affichage sera fait.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h55.

Le Maire
Roger BOYER

Secrétaire de séance
Jacques DUGUE